



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-078

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-16-00005 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025-23 portant modification de la liste des membres du CTS de l'Yonne (6 pages)	Page 3
BFC-2025-05-15-00003 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025-26 modifiant la liste des membres du CTS du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (8 pages)	Page 10
BFC-2025-05-06-00005 - Arrêté ARS BFC DCPT 2025-27 portant modification de la liste des membres du CTS du Jura (6 pages)	Page 19

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-05-13-00004 - Attestation de non soumission à autorisation  préalable de CHAUFFARD Anouck - N°2025-17 (1 page)	Page 26
BFC-2025-01-21-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHEUILLOT-GAUDEAU- JULIEN - N°2025-11 (9 pages)	Page 28
BFC-2025-01-21-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL HOUILLIER - N°2025-9 (2 pages)	Page 38
BFC-2025-01-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE DAMIEN - N°2025-13 (2 pages)	Page 41
BFC-2025-01-20-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FERME DE MAULNY - N°2025-8 (2 pages)	Page 44
BFC-2025-03-31-00027 - Réponse à un rescrit - SOUCHET ARNAUD  N°2024-100 (2 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-05-22-00003 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter préalable de SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel) (4 pages)	Page 50
BFC-2025-05-22-00004 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA LA GARDE (4 pages)	Page 55

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-21-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 relatif à l'autorisation partielle d'exploiter du GAEC BOBOSS (6 pages)	Page 60
---	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00005

Arrêté ARS BFC DCPT 2025-23 portant
modification de la liste des membres du CTS de
l'Yonne

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-23 modifiant la composition du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 16 avril 2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLLET (Jean-Jacques) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-08 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 12 février 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : Mme Céline BARBOSA, Clinique Ker Yonnec, FHP

Titulaire : Mme Agnès Cornillault, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Mme Véronique Robin, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : Mme Charlène MOREAU, Résidences Autonomes Champs sur Yonne, SYNERPA
Suppléance : M. Hervé NADOT, EHPAD de Toucy, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, Promotion Santé BFC
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Mme Claire BOMBEZIN-DOMINO, Associations des jeunes médecins généralistes de Bourgogne
Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS
Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Mme Marie-Laure GRIMARD, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléance : M. Thomas MURASKWA, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Claire LINGET, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie HORN, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Anna GARRET, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : Mme Marjorie THOMAS, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Dr Patrick CADOUX, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Thierry GAUDRIAULT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléance : Dr Marie-Françoise DUBREUIL, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)
Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)
Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)
Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE
Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1
Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Bernard CHARDON, Directeur par intérim de la PMI
Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Communauté de Communes du Gâtinais
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy
Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir
Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Clémence CHOUTET, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne
Suppléance : Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne
Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française
- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Membre du comité de massif concerné:

- Monsieur Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 16 avril 2025

**Le directeur général de
l'agence régionale de santé**



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00003

Arrêté ARS BFC DCPT 2025-26 modifiant la liste
des membres du CTS du Pôle Métropolitain
Nord Franche-Comté

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-26 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 15/05/2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant attribution à Mr Jean-Jacques COIPLÉ des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif du Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025/03 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Alain PACQUIT, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : M. Aurélien HEEDER, Clinique de Montbéliard, FHP

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. Jean-Paul OLIVIER, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le Docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Jean-Luc MILLOT, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : M. Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

Suppléance : M. Thomas PARRAIN, DAC-FC
Titulaire : M. Guillaume GUTHLEBEN, FNCS
Suppléance : M. le Docteur Johnny MARCELINO, FNCS
Titulaire : M. le Docteur Pierre BOBEY, CPTS du Pourtour Belfortain
Suppléance : Mme Sylviane KOEHLI, CPTS du Grand Montbéliard

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90
Suppléance : M. le Docteur Christian DUC, CDOM 90

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : M. Grégoire VOEGELE, Conseil de l'ordre des infirmiers
Suppléance : Mme Adeline LALLEMAND, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Nathalie ASDRUBAL, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues
Suppléance : *en cours de désignation*, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues

Titulaire : Mme Laurence TEISSIER-VERDIER, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Suppléance : Mme Anne-Françoise FROSIO LAB, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Titulaire : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes
Suppléance : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Mme Carole FOURNY, Conseil de l'Ordre des pharmaciens
Suppléance : M. Florent KLINGELSCHEMITT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Titulaire : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes
Suppléance : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord
Suppléance : Madame Christine BURGADE, JALMALV Franche-Comté Nord
Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme FC
Suppléance : M. Christian ZOBRIST, SESAME Autisme FC
Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM
Suppléance : *en cours de désignation*

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, Promotion Santé BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : M. le Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELLETEY, URPS Pédicures Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. le Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : M. Gérald NGOMA, DAC-FC

Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI
Suppléance : M. Arnaud MILADINOVIC, UNAPEI
Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT
Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,
Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,
Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale
Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale
Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI
Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
Suppléance : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire

Titulaire : M. Renaud FOUCHE, Pays de Montbéliard Agglomération
Suppléance : Mme Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération

e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90

Suppléance : Mme Maryse GIROD, Adjointe au Maire d'Héricourt, AMF70

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25

Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : M. Sébastien GOYARD, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône

- Conseil Départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort

- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort

- Monsieur Guillaume BIGOT, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort

- Monsieur Matthieu BLOCH, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs

- Monsieur Emeric SALMON, Député, 2^{ème} circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

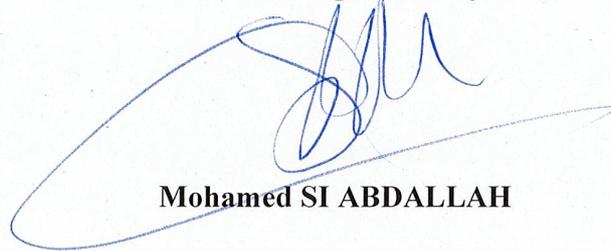
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort, le 15/05/2025

Le directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Mohamed SI ABDALLAH.

Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-06-00005

Arrêté ARS BFC DCPT 2025-27 portant
modification de la liste des membres du CTS du
Jura



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-27

en date du 06 mai 2025

portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-17 du 20 juin 2022 portant renouvellement de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2024-84 du 13 septembre 2024 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collèges

1° - collègue des professionnels et offreurs des services de santé (34 membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

1 - Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, directrice Polyclinique du Parc (DOLE) et Clinique du Jura (LONS) - FHP
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Michael HERMOSILA, Directeur CRCP PONT D'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation -FHF*

Suppléance : *en cours de désignation -FHF*

2 - Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STIUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Perrine DELLON, Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : *en cours de désignation -FHF*

b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : *en cours de désignation -FHF*

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : *En cours de désignation* - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

Suppléance : Monsieur Hervé BECQUART, Directeur Etablissement ODYNEO - NEXEM

c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Manon BRUNEL, Promotion Santé

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédiçures-Podologues

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Monsieur César GUERRIN, Président de l'Association des Internes et Chefs de Clinique de Besançon – AICB25

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Jean LAMBEY, CPTS du Grand Lons

Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO

Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO

Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, ACORELI

Suppléance : Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Titulaire : *en cours de désignation*, Mutualité Française du Jura, FNCS

Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, Santexcel, HAD
Suppléance : Monsieur Pierre HAGNERE, Santexcel HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY, membre titulaire du Conseil de l'Ordre des Médecins du Jura
Suppléant : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins du Jura

Six représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise LETONDEL, Conseil de l'Ordre des Infirmiers
Suppléant : Madame Michèle PERRIN, Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marie TILLAY, Conseil de l'Ordre des Pédiatures-Podologues
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Isabelle THEVENET, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
Suppléant : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS, Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Titulaire : Madame Adeline CAMUS, Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes
Suppléant : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE, ARUCAH BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, AVC 39 Jura
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC
Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Stéphan ERNOUF, FNATH
Titulaire : Monsieur Yannick DAUBIGNEY, APF
Titulaire : Madame Suzanne DAMIEN, AFTC
Titulaire : Madame Marie-José LAFAY, UNSA
Suppléance : Madame Alexandra BURLON, Notre Maison à AROMAS
Suppléance : Madame Florence CARRAVILLOT, ARA
Suppléance : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET
Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Christine CHALANDARD, cheffe de service PMI
Suppléance : Madame Christelle FLORIN, adjointe au cheffe de service PMI

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura
Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour
Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude
Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon
Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance
Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges
Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Secrétaire Général
Suppléance : Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA

Suppléance : Madame Anne MYAT, CARSAT

Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM

Suppléance : Monsieur Sébastien GOYARD, CPAM

5° deux personnalités qualifiées

- Madame Cyrielle FAUVEY, Mutualité Française
- *en cours de désignation*

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénatrice - Sénateur :

- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, sénateur du Jura

Députées :

- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1^{ère} circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2^{ème} circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3^{ème} circonscription du Jura

Membre du comité de massif :

- Madame Delphine GALLOIS, représentante du comité de massif du Jura

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale du Jura de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

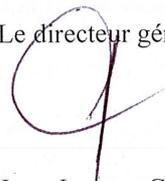
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lons le Saunier, le 06 mai 2025

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-13-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de CHAUFFARD Anouck - N°2025-17



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme Anouck CHAUFFARD

Dijon, le 13/05/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de SAINT-PÈRE (89450), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89450 ASQUINS	000 ZA 87	0.0860
89450 ASQUINS	000 ZA 70	0.6798
89450 ASQUINS	000 ZA 69	0.2930

Ce dossier a été accusé réception au 22/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/17**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Blandine AUBERT

Mme Anouck CHAUFFARD
14 rue de l'abbé Pissier
89450 SAINT-PERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-21-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
CHEUILLOT-GAUDEAU- JULIEN - N°2025-11

Auxerre, le 21/01/2025

Monsieur CHEUILLOT-GAUDEAU Julien
68 GRANDE RUE
NEULLY
89110 VALRAVILLON

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412216790-001
N° Dossier DDT : 2025/11

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 192.9429 ha exploités par l'EARL CHEUILLOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/05/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHEUILLOT-GAUDEAU Julien demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 192.9429 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 192.9429 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89113 VALRAVILLON	000 OY 49	1.3020
89113 VALRAVILLON	000 OY 1	2.2870
89113 VALRAVILLON	000 OX 340	0.3211
89113 VALRAVILLON	000 OX 154	0.4240
89113 VALRAVILLON	000 OW 19	1.3190
89113 VALRAVILLON	000 ZD 2	2.1930
89113 VALRAVILLON	000 ZC 1	0.0980
89113 VALRAVILLON	000 F 308	0.6140
89113 VALRAVILLON	000 F 267	0.2670
89113 VALRAVILLON	000 F 266	0.8930
89113 VALRAVILLON	000 F 262	1.1710
89113 VALRAVILLON	000 F 233	1.5430
89113 VALRAVILLON	000 F 195	1.6830
89113 VALRAVILLON	000 F 185	0.2000
89113 VALRAVILLON	000 F 80	0.1990
89113 VALRAVILLON	000 F 79 (B)	0.0721
89113 VALRAVILLON	000 F 74	0.0928
89113 VALRAVILLON	000 F 56	0.4400
89113 VALRAVILLON	000 F 53	0.4600
89113 VALRAVILLON	000 F 13	1.0020
89113 VALRAVILLON	000 E 1113	0.0320
89113 VALRAVILLON	000 OE 565	0.6570
89113 VALRAVILLON	000 OE 514	1.1660
89113 VALRAVILLON	000 E 29	0.5700
89113 VALRAVILLON	000 OE 27	0.0352
89113 VALRAVILLON	000 OD 147	0.2345
89113 VALRAVILLON	000 C 613	0.3184
89113 VALRAVILLON	000 OC 563	0.9590
89113 VALRAVILLON	000 B 487	0.2440
89113 VALRAVILLON	000 B 406	0.0560

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/9

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89113 VALRAVILLON	000 A 257	1.3900
89113 VALRAVILLON	000 A 255	2.7780
89113 VALRAVILLON	000 A 221	1.8210
89113 VALRAVILLON	000 A 220	1.2710
89113 VALRAVILLON	000 A 200	0.7040
89113 VALRAVILLON	000 A 192	0.1359
89113 VALRAVILLON	000 A 191	0.1066
89113 VALRAVILLON	000 A 165	0.0815
89113 VALRAVILLON	000 A 137	0.0908
89113 VALRAVILLON	000 A 136	0.0490
89113 VALRAVILLON	000 A 134	0.0460
89113 VALRAVILLON	000 A 133	0.0286
89113 VALRAVILLON	000 A 132	0.0436
89113 VALRAVILLON	000 A 88	1.1730
89113 VALRAVILLON	000 A 82	0.4734
89113 VALRAVILLON	000 A 80	0.4080
89113 VALRAVILLON	000 A 66	0.5460
89113 VALRAVILLON	000 A 65	0.4650
89113 VALRAVILLON	000 A 28	0.1910
89113 VALRAVILLON	000 A 27	0.2620
89113 VALRAVILLON	000 A 26	0.2700
89113 VALRAVILLON	000 ZK 71	0.0510
89113 VALRAVILLON	000 ZK 70	1.3310
89113 VALRAVILLON	000 ZH 8	0.6720
89113 VALRAVILLON	000 ZD 71	1.3700
89113 VALRAVILLON	000 ZD 54	1.0150
89113 VALRAVILLON	000 ZC 37	0.8710
89113 VALRAVILLON	000 ZC 62	0.4140
89113 VALRAVILLON	000 ZC 55	1.2070
89113 VALRAVILLON	000 ZC 19	0.2130
89113 VALRAVILLON	000 AC 37	0.3241
89113 VALRAVILLON	000 OZ 90	0.6800
89113 VALRAVILLON	000 OZ 66	0.9340
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 ZA 41	0.3650
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 ZA 35	3.6100
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 ZA 24	5.4380

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OV 69	0.5550
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OV 68	0.9020
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OV 67	2.8370
89113 BRANCHES	000 ZA 216	3.1030
89113 BRANCHES	000 ZA 215	2.1170
89300 CHAMPLAY	000 AR 48	1.6920
89113 VALRAVILLON	000 OX 183	1.3460
89113 VALRAVILLON	000 OX 136	1.2080
89113 VALRAVILLON	000 ZB 130	1.3290
89113 VALRAVILLON	000 ZA 88 (K)	5.1680
89113 VALRAVILLON	000 C 73	0.0428
89113 VALRAVILLON	000 ZD 18	0.3440
89113 VALRAVILLON	000 ZD 16	0.9000
89113 VALRAVILLON	000 ZD 6	1.5410
89113 VALRAVILLON	000 ZC 5	1.7800
89113 VALRAVILLON	000 ZC 2	0.2620
89113 VALRAVILLON	000 F 309	1.1820
89113 VALRAVILLON	000 F 270	1.5220
89113 VALRAVILLON	000 F 265	0.0280
89113 VALRAVILLON	000 F 196	1.0190
89113 VALRAVILLON	000 F 186	1.0620
89113 VALRAVILLON	000 F 184	0.5490
89113 VALRAVILLON	000 F 79 (A)	0.0330
89113 VALRAVILLON	000 F 57	1.1450
89113 VALRAVILLON	000 F 51	1.1200
89113 VALRAVILLON	000 F 11	2.1990
89113 VALRAVILLON	000 E 1112	0.3186
89113 VALRAVILLON	000 E 791	0.1153
89113 VALRAVILLON	000 OE 582	0.7200
89113 VALRAVILLON	000 OE 581	0.2900
89113 VALRAVILLON	000 OE 518	0.5780
89113 VALRAVILLON	000 OE 71	0.1540
89113 VALRAVILLON	000 OE 28	0.6658
89113 VALRAVILLON	000 OE 11	0.1250
89113 VALRAVILLON	000 OE 10	0.1120
89113 VALRAVILLON	000 D 631	0.0615

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

4/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89113 VALRAVILLON	000 OD 77	0.0796
89113 VALRAVILLON	000 C 612	0.0736
89113 VALRAVILLON	000 C 529	0.1200
89113 VALRAVILLON	000 C 527	0.0850
89113 VALRAVILLON	000 C 518	0.3060
89113 VALRAVILLON	000 B 703	0.1702
89113 VALRAVILLON	000 B 601 (J)	0.8530
89113 VALRAVILLON	000 B 519	1.1710
89113 VALRAVILLON	000 B 486	0.0270
89113 VALRAVILLON	000 B 485	0.8070
89113 VALRAVILLON	000 B 343	0.0157
89113 VALRAVILLON	000 B 150	0.8740
89113 VALRAVILLON	000 B 146	0.7510
89113 VALRAVILLON	000 B 145	0.8510
89113 VALRAVILLON	000 B 144	1.3650
89113 VALRAVILLON	000 B 120	0.9690
89113 VALRAVILLON	000 B 118	0.6430
89113 VALRAVILLON	000 B 117	0.2360
89113 VALRAVILLON	000 B 92	0.5090
89113 VALRAVILLON	000 B 91	0.8690
89113 VALRAVILLON	000 A 389	0.2888
89113 VALRAVILLON	000 OA 369	0.0604
89113 VALRAVILLON	000 A 336	1.5810
89113 VALRAVILLON	000 A 291	2.7310
89113 VALRAVILLON	000 ZC 45	0.3260
89113 VALRAVILLON	000 ZB 12	2.0820
89113 VALRAVILLON	000 ZB 6	1.7760
89113 VALRAVILLON	000 ZC 127	0.4690
89113 VALRAVILLON	000 ZC 54	0.4140
89113 VALRAVILLON	000 ZC 20 (B)	0.0777
89113 VALRAVILLON	000 ZC 20 (A)	0.7863
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OV 70	0.0530
89300 CHAMPLAY	000 AR 28	0.9570
89300 CHAMPLAY	000 WK 12	3.9757
89300 CHAMPLAY	000 WK 5 (K)	0.6776
89300 CHAMPLAY	000 WK 5 (J)	1.0164

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

5/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89300 CHAMPLAY	000 WK 4	0.2640
89113 VALRAVILLON	000 F 25	1.8900
89113 VALRAVILLON	000 B 482	0.6440
89113 VALRAVILLON	000 B 419	0.2438
89113 VALRAVILLON	000 B 148	0.0110
89113 VALRAVILLON	000 B 147	0.0860
89113 VALRAVILLON	000 B 119	0.7380
89113 VALRAVILLON	000 AH 197	0.0858
89113 VALRAVILLON	000 OA 338	0.3500
89113 VALRAVILLON	000 A 188	0.0826
89113 VALRAVILLON	000 A 54	0.4720
89113 BRANCHES	000 ZA 140	0.4180
89113 BRANCHES	000 ZA 43	1.8330
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZC 29	1.4820
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZC 24	2.6570
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 ZA 40	0.0400
89300 CHAMPLAY	000 WK 11	2.1300
89300 CHAMPLAY	000 WK 3	2.6728
89300 CHAMPLAY	000 WE 21	1.0608
89300 CHAMPLAY	000 AR 137	0.9600
89300 CHAMPLAY	000 AR 117	1.2230
89300 CHAMPLAY	000 AR 107	2.1770
89300 CHAMPLAY	000 AR 106	0.1610
89300 CHAMPLAY	000 AR 105	0.4400
89300 CHAMPLAY	000 AR 95	2.4970
89300 CHAMPLAY	000 AR 76	0.2970
89300 CHAMPLAY	000 AR 73	0.2880
89300 CHAMPLAY	000 AR 72	0.9150
89300 CHAMPLAY	000 AR 69	0.4950
89300 CHAMPLAY	000 AR 56	1.2590
89300 CHAMPLAY	000 AR 50	0.4510
89300 CHAMPLAY	000 AR 49	0.4910
89300 CHAMPLAY	000 AR 47	0.1560
89300 CHAMPLAY	000 AR 46	1.2560
89300 CHAMPLAY	000 AM 54	1.9350
89300 CHAMPLAY	000 AM 30	1.2710

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

6/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89300 CHAMPLAY	000 AM 29	0.8920
89300 CHAMPLAY	000 AM 28	0.2290
89300 CHAMPLAY	000 AM 27	1.0070
89300 CHAMPLAY	000 AM 26	1.6070
89113 VALRAVILLON	000 ZD 19	0.3750
89113 VALRAVILLON	000 ZB 151	0.1869
89113 VALRAVILLON	000 ZB 37	2.4990
89113 VALRAVILLON	000 ZA 91	0.4290
89113 VALRAVILLON	000 ZA 88 (J)	1.7820
89113 VALRAVILLON	000 OZ 62	1.1330
89113 VALRAVILLON	000 OZ 27	0.5210
89113 VALRAVILLON	000 OZ 26	1.3250
89113 VALRAVILLON	000 OZ 25	0.4900
89113 VALRAVILLON	000 OZ 24	0.3090
89113 VALRAVILLON	000 OY 117	2.5304
89113 VALRAVILLON	000 OY 103	1.3700
89113 VALRAVILLON	000 OY 85	0.1770
89113 VALRAVILLON	000 OY 77	0.7940
89113 VALRAVILLON	000 OY 48	0.2130
89113 VALRAVILLON	000 OX 324	0.9800
89113 VALRAVILLON	000 OX 182	0.2510
89113 VALRAVILLON	000 OX 137	0.1160
89113 VALRAVILLON	000 OX 132	0.0520
89113 VALRAVILLON	000 OW 11 (B)	0.2580
89113 VALRAVILLON	000 OT 847	0.9055
89113 VALRAVILLON	000 OT 128	0.7160
89113 VALRAVILLON	000 F 293	0.7580
89113 VALRAVILLON	000 F 271	1.0850
89113 VALRAVILLON	000 F 246	1.0290
89113 VALRAVILLON	000 F 213	0.3390
89113 VALRAVILLON	000 F 212	0.4680
89113 VALRAVILLON	000 F 166	0.9090
89113 VALRAVILLON	000 F 159	0.2608
89113 VALRAVILLON	000 F 114	0.2286
89113 VALRAVILLON	000 F 103	0.3115
89113 VALRAVILLON	000 F 66	0.0535

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

7/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89113 VALRAVILLON	000 F 64	0.1939
89113 VALRAVILLON	000 F 54	0.4390
89113 VALRAVILLON	000 F 52	0.1803
89113 VALRAVILLON	000 F 35	0.2620
89113 VALRAVILLON	000 F 34	1.4600
89113 VALRAVILLON	000 F 3	2.4460
89113 VALRAVILLON	000 OE 531	0.4730
89113 VALRAVILLON	000 E 530	0.4210
89113 VALRAVILLON	000 E 529	0.4030
89113 VALRAVILLON	000 OE 516	0.3310
89113 VALRAVILLON	000 OE 515	0.4480
89113 VALRAVILLON	000 OE 78	0.2000
89113 VALRAVILLON	000 E 77	0.0920
89113 VALRAVILLON	000 OE 9	0.4320
89113 VALRAVILLON	000 OE 5	1.3230
89113 VALRAVILLON	000 OE 3	0.8750
89113 VALRAVILLON	000 E 2	0.2450
89113 VALRAVILLON	000 C 622	0.4076
89113 VALRAVILLON	000 C 621	0.0184
89113 VALRAVILLON	000 C 535	0.1690
89113 VALRAVILLON	000 C 530	0.4420
89113 VALRAVILLON	000 C 528	0.0450
89113 VALRAVILLON	000 C 526	0.0250
89113 VALRAVILLON	000 C 515	0.0700
89113 VALRAVILLON	000 C 28	0.1584
89113 VALRAVILLON	000 C 27	0.1434
89113 VALRAVILLON	000 B 664	0.3186
89113 VALRAVILLON	000 B 602	0.3893
89113 VALRAVILLON	000 B 600	0.9401
89113 VALRAVILLON	000 B 594	0.6973
89113 VALRAVILLON	000 B 587	0.6520
89113 VALRAVILLON	000 B 518	0.3640

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

8/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

9/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-21-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
HOURLIER - N°2025-9

Auxerre, le 21/01/2025

EARL HOUILLIER
LE LAC BEAUVAIS
89660 CHATEL-CENSOIR

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202409025030-001
N° Dossier DDT : 2025/10

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 11.4705 ha exploités pour 1,4627 ha par M. MILLOT Laurent et pour 10,0078 ha par la SCEA PECHERY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL HOURLIER demeurant à CHATEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.4705 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.4705 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 CHATEL-CENSOIR	000 ZH 23	1.0180
89660 CHATEL-CENSOIR	000 OB 31	0.4447
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 58	1.1838
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 189	0.3135
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 196	0.2270
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 262	0.3529
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 278	0.3020
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 350	0.1426
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 32	0.3770
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 91	0.3962
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 95	0.3033
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 233	0.2569
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 236	0.4710
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 246	0.0846
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 247	0.1229
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 301	0.3153
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 50	0.4918
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 86	0.2310
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 184	0.2409
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 33	0.7475
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 37	0.9140
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 44	1.2160
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 13	0.5306
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 218	0.5329
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 235	0.2541

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE
DAMIEN - N°2025-13

Auxerre, le 22/01/2025

Monsieur GILLOPPE Damien
2 RUE DES MURIERS
SOGNES
89260 PERCENEIGE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501046921-001
N° Dossier DDT : 2025/13

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 7.6290 ha exploités par Monsieur THORAILLER Thomas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GILLOPPE Damien demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.6290 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.6290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 XW 32 (K)	0.6290
89260 PERCENEIGE	000 XW 32 (J)	7.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-20-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA FERME
DE MAULNY - N°2025-8

Auxerre, le 20/01/2025

SCEA FERME DE MAULNY
1 RUE NEUVE DU PRIEURE
89800 CHICHEE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501066936
N° Dossier DDT : 2025/5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant, Madame la gérante,

Vous avez déposé le 06/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 3.8530 ha exploités par la SCEA HORTON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY



Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA FERME DE MAULNY demeurant à CHICHEE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.8530 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8530 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 ESCAMPS	000 ZR 7	0.1350
89240 ESCAMPS	000 ZR 8	3.7180

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-31-00027

Réponse à un rescrit - SOUCHET ARNAUD -
N°2024-100



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2025

Objet : demande de rescrit de Monsieur SOUCHET Arnaud

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet de scission de l'EARL DU CLOS au profit de la création de votre exploitation individuelle sur des parcelles rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **179,0693 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 17/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/100**.

Je vous informe que selon la définition de l'installation prévue par l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles, votre demande correspond à une opération d'installation au regard du contrôle des structures des exploitations agricoles.

L'article L331-2 1° du code rural et de la pêche maritime prévoit :

« 1.-Sont soumises à autorisation préalable les opérations suivantes : [...]

1° Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. [...]; »

Le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles applicable étant de 104 hectares, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 1° du code rural et de la pêche maritime.**

Vous devez donc déposer, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne, une demande d'autorisation d'exploiter préalablement à l'exploitation en exploitation individuelle des parcelles agricoles objet de votre demande réceptionnée le 17/04/2024.

SOUCHET Arnaud
5 rue Saint-Protais
89500 DIXMONT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

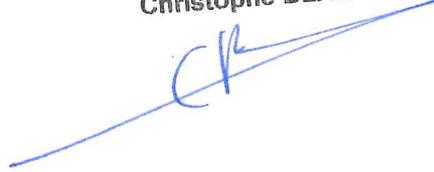
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-05-22-00003

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation d'exploiter préalable de
SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/05/2025

Arrêté

portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel), enregistrée complète le 03/02/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Chevenon	B 6
Sermoise-sur-Loire	ZH 9-10-17-21-22-25-28 ZK 45-1-2 A 146-148-229-230-246-247-248-192-144-147-201 AB 40-41-51-193-53-56-63- ZE 50-28-42-8-3-29 ZN 15-58-63

d'une superficie totale de 283,06 hectares.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 22/05/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la SAS SAMAV exploite avant reprise une surface totale pondérée de 760,55 ha, avec 2,2 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans, 1,2 UTA liées à deux salariés agricoles avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 345,70 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que la SAS SAMAV exploitera après reprise une surface totale pondérée de 1043,61 ha, avec 2,2 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans, 1,2 UTA liées à deux salariés agricoles avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 474,36 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS SAMAV, dont le siège d'exploitation est situé à LES HAUTS DE FORTERRE (89), et enregistrée le 03/02/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Chevenon	B 6
Sermoise-sur-Loire	ZH 9-10-17-21-22-25-28 ZK 45-1-2 A 146-148-229-230-246-247-248-192-144-147-201 AB 40-41-51-193-53-56-63- ZE 50-28-42-8-3-29 ZN 15-58-63

d'une superficie totale de 283,06 ha et appartenant aux GFA DE POUILLY, GFA DES RELIGIEUSES ET DE VILLEBOURSE, ROBERT Henri, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SAS SAMAV (PLESSY Emmanuel), aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Chevenon (58) et Sermoise-sur-Loire (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

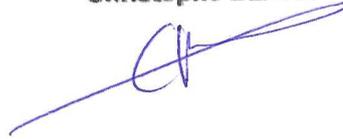
Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Nièvre
11, rue de la République
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 39 39 39
Site internet : www.nievre.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-05-22-00004

Arrêté portant suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de
la SCEA LA GARDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/05/2025

Arrêté
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de
LA SCEA LA GARDE

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LA GARDE, enregistrée complète le 27/02/2025 et portant sur les parcelles suivantes et d'une superficie totale de 169,98 ha :

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZK 1 – 12 ZW 46 – 47 – 48 – 50 – 51 – 133 – 9 – 138 ZX 4 – 5 – 6 – 16 – 18 – 42 – 176 – 170 – 169 – 11 – 14 – 15 – 19 – 23
Ciez	ZI 208 – 209 – 256 ZL 49 – ZS 69 – 43 ZM 161 – 163 – 164 – 162 – 160 – 159 ZO 4 – 31 – 37 – 38 – 67 – 66 – ZP 33 ZR 82 – 99 – 104 – 105 – 106 – 107 ZT 38 – ZN 60 – 61
Couloutre	ZA 6
Donzy	YC 1 – 9 – 12 ZN 4 – 7 – 30 – 31 – 43 – 45 – 46 – 47 – 48 – 79 – 88
Perroy	ZK 59 – 58 – 60 – 61

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 22/05/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la SCEA LA GARDE exploite avant reprise une surface totale pondérée de 297,34 ha, avec 1,35 unités de travail actif (0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans et 0,35 UTA lié à un salarié agricole à mi-temps avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 220,25 ha pondérés/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que la SCEA LA GARDE exploitera après reprise une surface totale pondérée de 467,32 ha, avec 1,35 unités de travail actif (0,2 UTA liée à cette exploitation, 0,8 UTA liée à l'associé exploitant à titre principal de moins de 64 ans et 0,35 UTA lié à un salarié agricole à mi-temps avec une ancienneté de plus d'un an à la date du dépôt de la demande) soit 346,16 ha pondérés/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LA GARDE, dont le siège d'exploitation est situé à PERROY (58), et enregistrée le 27/02/2025, et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Alligny-Cosne	ZK 1 – 12 ZW 46 – 47 – 48 – 50 – 51 – 133 – 9 – 138 ZX 4 – 5 – 6 – 16 – 18 – 42 – 176 – 170 – 169 – 11 – 14 – 15 – 19 – 23
Ciez	ZI 208 – 209 – 256 ZL 49 – ZS 69 – 43 ZM 161 – 163 – 164 – 162 – 160 – 159 ZO 4 – 31 – 37 – 38 – 67 – 66 – ZP 33 ZR 82 – 99 – 104 – 105 – 106 – 107 ZT 38 – ZN 60 – 61
Couloutre	ZA 6
Donzy	YC 1 – 9 – 12 ZN 4 – 7 – 30 – 31 – 43 – 45 – 46 – 47 – 48 – 79 – 88
Perroy	ZK 59 – 58 – 60 – 61

d'une superficie totale de 169,98 ha et appartenant à M. BLANCHARD Sacha, Mme BLANCHARD Marcelle, Mme BROCARD Monique, la SARL MAUROY, l'indivision TURPIN, M. CARROUE Olivier, Mme

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

GUIMARD Jacqueline, M. PUT Claude et M. CHABIN Jean, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA LA GARDE, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes d'Alligny-Cosne (58), Ciez (58), Couloutre (58), Donzy (58) et Perroy (58). Il est également publié sur le site de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2025-05-22-00004 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA LA GARDE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-21-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral n°BFC-2025-01-28-00007 du
28/01/2025 relatif à l'autorisation partielle
d'exploiter du GAEC BOBOSS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional d'Économie Agricole
Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/05/2025

**Arrêté N°
portant modification de l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025
et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article 242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC BOBOSS ;

VU la demande déposée le 27/09/2024 et considérée comme complète le 06/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOBOSS VLLARGENT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PARCHEMINEY KEMPF
	Surface demandée	154 ha 43 a 99 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SENARGENT – VELLECHEVREUX ET COURBENANS - BEVEUGE-ABBENANS – LES MAGNY – VILLARGENT – VILLERS LA VILLE - SECENANS - 70

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le recours gracieux en date du 25/03/2025 de Madame CHOPIN Céline à l'encontre de l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 concernant l'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC BOBOSS pour les parcelles ZR 15 et ZR 16 pour une surface totale de 12 ha 83 a 13 ca sur la commune de 70110 VELLECHEVREUX ET COURBENANS ;

VU l'attestation de non-soumission à autorisation préalable délivrée à Madame CHOPIN Céline le 06/11/2023 concernant ces deux parcelles ZR 15 et ZR 16 pour une surface totale de 12 ha 83 a 13 ca sur la commune de 70110 VELLECHEVREUX ET COURBENANS ;

VU le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait partiel de l'autorisation d'exploiter n° BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 du 03/04/2025 notifié au GAEC BOBOSS le 10/04/2025 ;

VU la réponse du GAEC BOBOSS au courrier de procédure contradictoire par courriel du 07/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, la situation de Madame CHOPIN Céline aurait dû être comparée à la demande du GAEC BOBOSS afin de déterminer si ce dernier pouvait bénéficier de l'autorisation d'exploiter les parcelles ZR 15 et ZR 16 pour une surface totale de 12 ha 83 a 13 ca sur la commune de 70110 VELLECHEVREUX ET COURBENANS ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du GAEC DES ACACIAS réceptionnée le 28/08/2024, avec un délai de publicité fixé au 29/10/2024, pour 12 ha 79 a 65 ca dont 02 ha 29 a 44 ca en concurrence concernant la parcelle ZS 10 sur la commune de 70110 VELLECHEVREUX ET COURBENANS ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Madame CHOPIN Céline et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

12,83 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **12,83** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC DES ACACIAS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

297,74 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **78,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BOBOSS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

408,23 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **157,01** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES ACACIAS** répond à un rang de priorité **supérieur** à celui du **GAEC BOBOSS** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation de Madame CHOPIN Céline répond à un rang de priorité **supérieur** à celui du **GAEC BOBOSS** ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

CONSIDÉRANT que la réponse du GAEC BOBOSS au courrier de procédure contradictoire par courriel du 07/05/2025 n'apporte pas d'élément permettant de maintenir l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le GAEC BOBOSS n'aurait pas dû être autorisé à exploiter les parcelles ZR 15 et ZR 16 pour une surface totale de 12 ha 83 a 13 ca sur la commune de 70110 VELLECHEVREUX ET COURBENANS et qu'il convient de retirer l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 en ce qui l'autorise à exploiter ces deux parcelles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-01-28-00007 du 28/01/2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC BOBOSS est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

1 - le GAEC BOBOSS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SENARGENT - VELLECHEVREUX ET COURBENANS - BEVEUGE- ABBENANS - LES MAGNY - VILLARGENT - VILLERS LA VILLE -SECENANS - rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
BEVEUGE	ZE 42	0,6921
BEVEUGE	ZE 43	8,3895
ABBENANS	ZE 4	1,2000
ABBENANS	ZE 5	1,2900
ABBENANS	ZE 6	0,4100
ABBENANS	ZE 7	0,6100
ABBENANS	ZE 8	0,4700
BEVEUGE	ZI 35	8,5984
BEVEUGE	ZE 29	0,1260
BEVEUGE	ZE 27	6,4083
BEVEUGE	ZE 29	0,1260
BEVEUGE	ZL 68	0,6836
LES MAGNY	ZR 0009	2,3800
BEVEUGE	ZI 34	1,7483
VILLARGENT	ZF 18	3,4598
VILLARGENT	ZF 46	0,2437
VILLERS LA VILLE	YA 17	2,0962
VILLERS LA VILLE	YA 18	2,3100
VILLERS LA VILLE	ZB55	2,2580
VILLERS LA VILLE	ZB 0057	4,3094
VILLERS LA VILLE	ZF 0008	7,0940
VILLERS LA VILLE	ZD 32	1,0830
BEVEUGE	ZE 12	3,2333
BEVEUGE	ZK 35	12,6750
BEVEUGE	ZK 14	2,7680
BEVEUGE	ZK 0004	4,3629
BEVEUGE	ZE 0020	2,4181
BEVEUGE	ZK 0012	0,9783
BEVEUGE	ZK 0001	1,7044
BEVEUGE	ZK 0033	10,6070
BEVEUGE	ZE 0023	2,2854
BEVEUGE	ZK 0013	4,2999
BEVEUGE	ZK 0003	2,6847
ABBENANS	ZE 0009	2,2200
ABBENANS	ZE 0010	0,1680
SECENANS	ZA 108	1,8196
SECENANS	ZA 23	2,3545
SECENANS	ZA 107	1,6550
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 11	6,8300
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 14	0,5000
SECENANS	ZA 106	3,1741
SECENANS	ZA 42	2,4744
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 29	0,0251
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 37	2,0157
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 27	1,8707
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	Zs 12	6,5038
SENARGENT MIGNAFANS	ZA 25	3,7000

Soit une surface totale de 139 ha 31 a 42 ca.

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2- Le GAEC BOBOS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX ET COURBENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZS 10	2,2944
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 15	4,6958
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 16	8,1355

Soit une surface totale de 15 ha 12 a 57 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

